



Mairie de Régusse
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par VEOLIA ASSAINISSEMENT, représenté par monsieur GUIRAUD Florent
38 L Bd Caussemille – 83300 DRAGUIGNAN (florent.guiraud@veolia.com)

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux de curage d'un réseau pluvial, rue pierre et marie Curie,

Considérant l'importance de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux de curage du réseau pluvial, la circulation et le stationnement seront interdits dans la zone de travaux rue Pierre et Marie Curie le 06/05/2026, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Les usagers et riverains de la rue devront prendre toutes leurs dispositions pour la durée des travaux (déplacement, stationnement, accès aux habitations).

Article 3 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place et maintenue par VEOLIA ASSAINISSEMENT, conformément à la réglementation en vigueur, et sous leur responsabilité.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ce document est publié et transmis à Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Régusse, Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mr le chef du centre de secours, Mme la Responsable de la Police Municipale, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Régusse le 24 avril 2026

Le Maire,

René Bonnet

